

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 12 décembre 2017

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 12 décembre

Date de
convocation

06/12/2017

Date
d'affichage
06/12/2017

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève
(avec procuration de M. LABEYRIE Nicolas), FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE
Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme
MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DAL BEN Carine, Mme PLOQUIN Cécile,
M. CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M.
CASTAY Jean-Marc.

Excusé : M. LABEYRIE Nicolas (procuration à Mme CUZACQ Geneviève).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

*Communauté de Communes de la Ténarèze : modification des statuts de la Communauté de
Communes de la Ténarèze.*

Monsieur le Maire rappelle que les lois :

- N°2014-58 du 27 janvier 2014, portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) a rendu obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2018, mais a également prévu que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerceraient à compter de cette date cette compétence,
- N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et N°2016-1917 du 29 décembre 2016 portant Loi de Finances pour 2017 ont modifié l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit les blocs de compétences à exercer pour que l'Etablissement Public de Coopération

DGF Bonifiée doivent exercer 9 blocs de compétences au lieu de 6 sur 12 énoncés par le texte.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 30 septembre 2017 pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes conformément au projet de statuts ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification des statuts (cf. projet de statuts modifiés ci-annexés),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait à MONTREAL le 12 décembre 2017.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.